



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SECTEURS BÉCANCOUR, GENTILLY, SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 3 février 2025 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR BÉCANCOUR

1° Lot 6 595 475 du cadastre du Québec – Rue Désormeaux

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot 6 595 475 du cadastre du Québec pour créer le lot 6 658 128 du même cadastre, pour avoir une profondeur minimale d'environ 25 mètres au lieu de 30 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone H02-246 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR GENTILLY

2° Lot 3 539 469 du cadastre du Québec – 355, chemin des Milans

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal déjà érigé sur le lot 3 539 469 du cadastre du Québec pour avoir une marge avant minimale entre 13,15 et 14,3 mètres au lieu de 15 mètres, la construction d'une galerie pour avoir un empiètement dans la marge avant entre 2,7 et 3,85 mètres au lieu de 2 mètres et l'ajout d'un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée pour avoir un empiètement dans la marge avant entre 3,3 et 4,45 mètres au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone A01-115 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 et aux points numéros 10 et 25 du tableau de l'article 6.1 de ce même règlement.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

3° Lot 2 942 440 du cadastre du Québec – 1115, avenue Godefroy

La demande de dérogation mineure vise à autoriser sur le lot 2 942 440 du cadastre du Québec, en regard du bâtiment principal déjà érigé, une marge latérale droite (côté sud-est) de 2,5 mètres au lieu de 3 mètres et, en regard du bâtiment accessoire (remise) déjà érigé, une marge arrière minimale de 0,5 mètre au lieu de 1 mètre, le tout contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone H04-445 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 et à l'article 7.2.3 de ce même règlement.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

4° Lots 6 622 868 et 6 622 869 du cadastre du Québec – Futurs 59 à 61¾, avenue Clément-Vincent

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur chacun des lots 6 622 868 et 6 622 869 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation trifamiliale ayant une superficie minimale de 643,7 mètres carrés au lieu de 1 160 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone H03-341 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 16 janvier 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville